

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Girardville, le 5 février 2024

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 5 février 2024, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Claudette Martel, Line Tanguay et Patricia Bolduc, conseillères, messieurs André Kirouac, Jacky Gosselin et Patrick Dufour, conseillers.

Réunis sous la présidence de monsieur Vincent Beckert, maire.

Est aussi présent monsieur Denis Desmeules, directeur général et greffier-trésorier.

2024-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit adopté l'ordre du jour.

2024-20

ABSTENTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU
MOIS DE JANVIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QU'ayant reçu à l'avance une copie des procès-verbaux des séances du mois de janvier 2024; et,

QUE des copies sont disponibles dans la salle, les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux.

2024-21

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 15 JANVIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 soit accepté tel que présenté.

2024-22

AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES, ACCEPTATION DE LA LISTE
DES DÉBOURSÉS ÉMIS, DE LA LISTE DES SALAIRES NETS (INCLUANT
PERSONNEL ENGAGÉ)

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

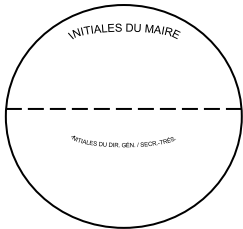
QUE les listes des comptes C.M. # 23-12-1 au montant de 47,105.78 \$ et C.M. # 24-1 au montant du de 116,231.74 soient acceptées tel que présentée;

QUE la maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit approuvée la liste des déboursés émis:

Municipalité:

	De	À	Montant
--	----	---	---------



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Chèques #	13544	13552	3,060.43 \$
Dépôt direct #	733	766	121,795.77 \$
Prélèvement #	3629	3660	28,140.51 \$
Dépôt salaire #	598216	598254	21,552.58 \$

2024-23

CENTRE DE FEMMES

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soient achetées trois (3) cartes au coût unitaire de 30 \$ pour la soirée soulignant la Journée internationale des des droits des femmes 2024 organisée oragnisé par le Comité 8 mars 2024 Maria-Chapdelaine.

2024-24

**AUTORISATION ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'UN SERVICE
D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISES TECHNIQUES PAR LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARIA-CHAPDELAINE**

ATTENDU QU'en décembre 2022, la MRC de Maria-Chapdelaine déposait, à titre d'organisme responsable, un projet de mise en commun pour un nouveau service d'ingénierie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR – Soutien à la coopération intermunicipale);

ATTENDU QUE par la résolution (voir plus bas le numéro de résolution correspondant à votre municipalité), la municipalité de (ajouter le nom de votre municipalité) s'est engagée à participer au projet et à assumer une partie des coûts;

ATTENDU QU'en 2023, la MRC de Maria-Chapdelaine a reçu une réponse positive à la demande de soutien financier;

ATTENDU QU'à l'automne 2023, le service d'ingénierie a débuté avec l'embauche du directeur, de deux ressources et l'acquisition d'équipements;

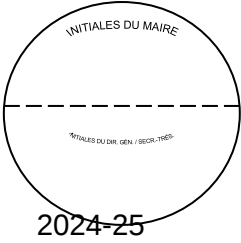
ATTENDU QU'une entente de service a été transmise aux directions générales des municipalités pour signature.

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité de Girardville autorise le maire et le directeur général à signer l'entente de service sur trois ans pour le service d'ingénierie.

Voici les numéros de résolution autorisant le dépôt pour chaque municipalité :

Albanel : 22-223
Dolbeau-Mistassini : 22-11-519
Girardville : 2022-237
Notre-Dame-de-Lorette : 4776-11-22
Normandin : 2022-241
Péribonka : 2022-11-131
Saint-Augustin : 2022-11-1304
Saint-Eugène-d'Argentenay : 2022-11-158
Sainte-Jeanne d'Arc : 22-11-192
Saint-Stanislas : 117-11-2022
Saint-Thomas-Didyme : 22-421



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ACCEPTATION BUDGET INITIAL 2024 HLM PUBLIC ET PSL

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soient adoptées les prévisions budgétaires de l'OMH Maria-Chapdelaine pour l'année 2024:

Contribution (déficit)	Girardville	Total
- Budget 2024	6 037 \$	60 369 \$
- Budget PSL 2024	943.82 \$	9 438.24 \$

2024-26

INSCRIPTION CONGRÈS ADMQ - 12-13-14 JUIN 2024 - QUÉBEC - 577,00 PLUS TX

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit payée pour le directeur général, au montant de \$ 577,00 plus taxes, l'inscription au Congrès 2024 de l'ADMQ qui aura lieu à Québec, les 12-13 et 14 juin 2024; et,

QU'il lui soit remboursé, sur présentation de facture, les frais de déplacement et de subsistance relatif au congrès.

2024-27

ADMINISTRATION ET FORMATION COMITÉ - GLSG - LAURENCE LALANCETTE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit délégué à Laurence Lalancette, responsable des loisirs, l'adminstation du Comité de GLSG en remplacement de Jenifer Prévost et qu'elle voit à remettre sur pied la formation d'un nouveau comtié GLSG.

2024-28

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ - SITE INTERNET

IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit adoptée une politique de confidentialité afin d'engager la municiplaité à maintenir un haut degré de confidentialité en intégrant les dernières innovations technologiques permettant d'assurer la confidentialité de transactions.

2024-29

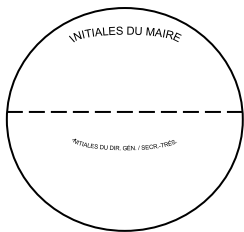
PROJET SOUTENIR L'ENTREPRENEURIAT EN TERRITOIRE NORDIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit appuyé le projet la Génératrice numérique afin de mobiliser l'écosystème entrepreneurial et à rehausser la compétence numérique au sein de notre municipalité, soumis dans le cadre du programme « Soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire nordique québécois » par du CO^{lab} Innovation sociale et culture numérique. .

2024-30

DEMANDE D'ALIÉNATION À LA ZONE AGRICOLE POUR LES LOTS 5 971 999, 5 972 000 ET 5 972 018 (RANG NOTRE-DAME)



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs Julie Prévost, Nancy Prévost et Carol Prévost ont présenté, le 1 février 2024, une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à aliéner les lots 5 971 999 (19,69 ha), 5 972 000 (27,25 ha) et 5 972 018 (51 ha) du cadastre du Québec, situé sur le rang Notre-Dame, afin de pouvoir les vendre séparément.

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par l'aliénation sont en zone agriculture dynamique et agroforestière et seront utilisés à des fins agricoles.

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas de répercussion sur le potentiel agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au schéma d'aménagement, au plan d'urbanisme et au règlement d'urbanisme en matière de lotissement;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Girardville appui la demande des requérants auprès de la CPTAQ visant l'aliénation des lots 5 971 999, 5 972 000 et 5 972 018 du cadastre du Québec, situé sur le rang Notre-Dame, afin de pouvoir les vendre séparément.

2024-31

DEMANDE D'AUTORISATION DANS LA ZONE AGRICOLE POUR LE LOT 5 972 984 (282-B, RUE PRINCIPALE)

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Girardville inc. a présenté, le 26 janvier 2024, une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à utiliser a des fins autres qu'agricoles, une partie du lot 5 972 984 du cadastre du Québec, situé sur au 282B rue Principale, d'une superficie de 0,2286 hectare, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal et d'y faire une utilisation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la portion de terrain visée par la demande est en zone agriculture en dévitalisation, mais que l'article 4.4 du règlement de zonage 416 mentionne que lorsqu'un terrain est situé dans plus d'une zone, les dispositions applicables sont celles de la zone où est exercé l'usage principal ou dans laquelle est situé le bâtiment principal ou la construction. ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement du réseau d'égouts pour cet emplacement est en vigueur depuis le 3 mars 1954 et que le règlement du réseau d'aqueduc secteur sud rue Principale est en vigueur depuis le 23 septembre 1974 et que les actes de vente pour la propriété prétendent au droit acquis selon l'article 105 de la LPTAA.;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas de répercussion sur le potentiel agricole des lots avoisinants;

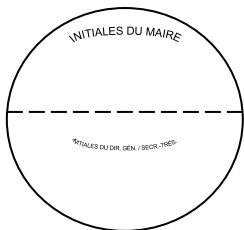
CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au plan d'urbanisme et au règlement d'urbanisme. ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise conformément aux procédures en vigueur et aux règlements municipaux applicables ;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

- Le conseil de la municipalité de Girardville appui la demande du requérant auprès de la CPTAQ visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, une partie du lot 5 972 984 du cadastre du Québec, situé sur au 282B rue Principale, d'une superficie de 0,2286 hectare, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal et d'y faire une utilisation commerciale.

2024-32

MUNICIPALITÉS, PROCLAMONS LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE !

Considérant que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Girardville proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

2024-33

LETTRE D'APPUI POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAPDE – PROJET D'INNOVATION FORESTIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

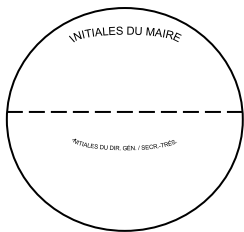
QUE la Municipalité de Girardville appui le projet d'innovation forestière initié par la chambre de commerce et d'industrie de Dolbeau-Mistassini et plusieurs acteurs du milieu des affaires et déposé dans le cadre du Programme d'appui aux projets de développement économique : Projets structurants d'organismes en appui au développement de l'entrepreneuriat (ci-après « PAPDE »).

2024-34

PROJET DE RÉSOLUTION BLOCUS DU CHEMIN FORESTIER AU KM 59

Considérant que pendant plusieurs mois un blocus forestier a été tenu par des individus au kilomètre 59 du chemin Domtar au nord du Lac-Saint-Jean;

Considérant que des blocus forestiers ont également été mis en place aux kilomètres 8 et 11 du chemin Caribou dans le secteur de Dolbeau-Mistassini et au kilomètre 3 du chemin R0206 à Girardville;



N° de résolution
ou annotation

2024-35

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Considérant que d'autres régions forestières ont vue des blocus forestiers être mis en place sur leur territoire au cours de la dernière année;

Considérant que ces blocus mettent péril l'économie des communautés forestières en empêchant le transport de bois, causent des dommages aux infrastructures collectives et compromettent la sécurité des villégiateurs et des travailleurs forestiers en entravant la libre circulation;

Considérant qu'à part le gouvernement, nul ne peut fermer, bloquer ou empêcher la circulation sur un chemin situé en territoire public québécois;

Considérant que plusieurs mois de démarche juridique auront été nécessaires afin que l'État réussisse à faire lever certains blocus forestiers;

Pour ces motifs,

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité de Girardville demande au Gouvernement de prendre des mesures afin d'empêcher la mise en place de blocus forestiers sur le territoire public québécois et procède rapidement au démantèlement ceux existants sur le territoire public québécois.

DÉCLARATION DU 12, 13, 14, 15 ET 16 FÉVRIER 2024 COMME ÉTANT LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DANS NOTRE MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire et, plus que jamais, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10,0 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (12,7 % pour les garçons et 7,5 % pour les filles);

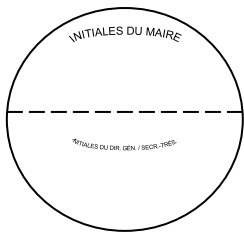
CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont fragilisés;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 12 au 16 février 2024, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean (les JPS sont nées il y a 20 ans au Québec, en Montérégie!) sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent. » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

De déclarer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité Girardville;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;

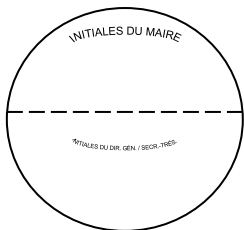
De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ, soit PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE à crepas@cegepjonquiere.ca

2024-36

CAMPEMENT TEMPORAIRE CFG - 3103, ROUTE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 2023-213 adoptée à la séance du 6 novembre 2023, le conseil accordait une autorisation temporaire pour l'hébergement de travailleurs sans service d'alimentation (cuisine) à la Coopérative Forestière de Girardville sur le terrain situé au 3103, route Industrielle (cadastre 5 971 542);

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative réitère sa demande pour l'ajout de l'offre alimentaire étant donné que celle offerte dans le village ne peut répondre à la demande;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE le conseil est disposé à revoir son autorisation pour accommoder la Coopérative;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la résolution # 2023-213 soit abrogée;

QUE le conseil consente qu'il soit accordé en vertu de l'article 13.1 du règlement de zonage concernant : Les constructions et usages temporaires sont des constructions et usages autorisés pour une période de temps limitée, une autorisation temporaire pour la Coopérative Forestière de Girardville (cadastre 5 971 542) la permission d'installer des campements temporaires aux conditions suivantes :

- Capacité d'hébergement maximale de 75 personnes pour une période de trois (3) ans (2024-2025-2026); et
- Service d'alimentation (cuisine) d'un (1) an (2024) qui pourra être reconduite annuellement en fonction de l'offre alimentaire offerte dans la municipalité.

2024-37

RÉCLAMATION DE LES ÉQUIPEMENTS SM INC.

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2021, à la demande de la municipalité, l'entreprise Les Équipements SM inc. a effectué des travaux de balayage des rues de la municipalité pour une somme totale 7 251,67 \$ (factures 2114 et 2115).

CONSIDÉRANT que pour les travaux de balayage pour l'année 2022, M. Denis Desmeules, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, a acheminé à Les Équipements SM inc., le 25 avril 2022, une demande pour obtenir un prix pour les travaux de balayage de rues, ladite offre devant être reçue à la municipalité au plus tard le 2 mai 2022, date de la tenue de la séance régulière du conseil.

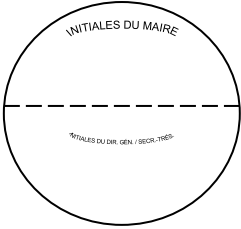
CONSIDÉRANT que le 2 mai 2022, Les Équipements SM inc. n'avait aucunement répondu à la demande du 25 avril 2022. À titre préventif, la municipalité a adopté une résolution portant le numéro 2022-99 prévoyant que si Les Équipements SM inc. répondait à l'offre de services de la municipalité pour le balayage des rues pour l'année 2022, le contrat pourrait lui être accordé conditionnellement à ce que le prix soumis soit égal ou inférieur à 9 000 \$.

CONSIDÉRANT que Les Équipements SM inc. n'a jamais fourni d'offre de services pour les travaux de balayage de rues de la municipalité pour l'année 2022, elle n'a reçu aucune acceptation de quelque offre que ce soit et n'a obtenu aucun contrat pour effectuer les travaux de balayage de rues de la municipalité pour l'année 2022.

CONSIDÉRANT que Les Équipements SM inc. a effectué les travaux de balayage de rues de la municipalité au printemps 2022 et, par la suite, a acheminé des factures portant les numéros 2216 et 2217 à la municipalité pour un montant total de 17 061,68 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a jamais confié à Les Équipements SM inc. le contrat de balayage de rues pour la somme de 17 061,68 \$ pour l'année 2022.

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, lesdits travaux ont été effectués par une autre entreprise au coût de 8 879,74 \$ taxes incluses.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que le 29 janvier 2024, la municipalité a reçu un avis de recouvrement de l'agence de recouvrement TA Créance lui réclamant la somme de 17 061,68 taxes incluses, facturée à la municipalité pour les travaux effectués sans autorisation par Les Équipements SM inc. en 2022 et 3 412,34 \$ de frais de perception.

CONSIDÉRANT qu'avec pour objectif de régler le litige opposant la municipalité à Les Équipements SM inc., sans admission quelconque et uniquement dans le but d'acheter la paix et de prévenir un litige éventuel, la municipalité offre à l'agence de recouvrement TA Créance une somme totale de 10 000 \$ en capital, intérêts et frais pour régler hors Cour le montant réclamé.

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

- Qu'une offre totale et finale en capital, intérêts et frais au montant de 10 000 \$ soit offerte à l'agence de recouvrement TA Créance pour la réclamation de sa cliente, Les Équipements SM inc., pour les travaux exécutés sans autorisation.
- Que cette offre soit faite sans admission ni aveu de la municipalité.
- Que sur acceptation écrite de cette offre, le chèque de 10 000 \$ soit émis en faveur de Les Équipements SM inc.
- Qu'il soit mentionné sur le chèque, s'il en est, qu'il s'agit d'un paiement final pour les factures 2216 et 2217 de Les Équipements SM inc.
- Que mandat soit confié à Me Gaston Saucier, procureur de la municipalité, d'acheminer à TA Créance une copie de la présente résolution et de gérer la suite du dossier.

2024-38

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit levée la présente séance à 19:55 heures.

Vincent Beckert
Maire

Denis Desmeules
Directeur général et greffier-trésorier

J'atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.